

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****SOCIÉTÉ POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE - SII**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 40 000 000 €
Siège social : 87, quai Panhard & Levassor – 75013 Paris
315 000 943 R.C.S. Paris

I. Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 publiés dans le document de référence 2016/2017 intégrant le rapport financier annuel 2016/2017 (diffusé et mis en ligne sur le site de la société (www.groupe-sii.com)) ainsi que la proposition d'affectation du résultat publiée au BALO le 11 août 2017 dans l'avis de réunion, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2017.

II. Attestations des commissaires aux comptes (Extraits des rapports)**1. Opinion sur les comptes annuels**

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations – Fonds commerciaux » de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant la première application du règlement 2015-06 de l'ANC ».

« En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– La note « Stocks et en-cours » de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à la reconnaissance du revenu. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables appliquées par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

– Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe, votre société enregistre des dépréciations lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute. Nous avons examiné le caractère approprié des tests de dépréciation réalisés à la clôture, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.»

2. Opinion sur les comptes consolidés

« Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.»

« En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill selon les modalités décrites dans les notes 4.a.2.5 « Immobilisations incorporelles » et 4.a.5 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 4.a.5 « Goodwill » de l'annexe donne une information appropriée.

– La note « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à la reconnaissance du revenu. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables appliquées par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. »

Paris La Défense et Paris le 28 juillet 2017.
Les commissaires aux comptes :

KPMG S.A.
Vincent de Becquevort
Associé

C.E.E.C.A.
Jean-Paul Le Mentec
Associé